

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

Présents : MARCUS Martine, NICOLAS Christophe, DUVAL Alain, MALJEAN Claudy, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, HAZARD Guy

N° 08-2022 : Compte de gestion 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-9 562.17	0.00	39 799.43	5 238.88	35 476.14
Fonctionnement	393 878.56	48 562.17	23 568.74	15 039.72	383 924.85
Total	384 316.39	48 562.17	63 368.17	20 278.60	419 400.99

N° 09-2022 : Présentation et vote du compte administratif 2021 (commune)

Le Conseil Municipal, s'est fait présenter le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture au 31/12/20	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-9 562.17	0.00	39 799.43	30 237.26
Fonctionnement	393 878.56	48 562.17	23 568.74	368 885.13
TOTAL	384 316.39	48 562.17	63 368.17	399 122.39

Après avoir constaté :

- Un résultat d'investissement de clôture de 2021 de + 30 327.26
auquel s'ajoute une intégration des écritures de dissolution du Service des eaux + 5238.88

SOIT UN RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE 2021 DE : + 35 476.14

- Un résultat de fonctionnement de clôture 2021 de + 368 885.13
auquel s'ajoute une intégration des écritures de dissolution du Service des eaux + 15 039.72

SOIT UN RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2021 DE : + 419 400.99

Le Conseil Municipal, adopte par 6 voix pour le compte administratif 2021 de la commune.

Le Maire ne participe pas au vote et sort durant le délibéré.

N° 10-2022 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (commune)

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la S - invest	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Intégration écritures dissolution service des eaux	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest	-9 562.17		39 799.43	Dépenses 36 534	10 534	5 238.88	24 942.14
				Recettes 26 000			
Fonct	393 878.56	48 562.17	23 568.74			15 039.72	383 924.85

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide par 7 voix d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	383 924.85 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	383 924.85 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

N° 11-2022 : Compte de gestion 2021 - SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2021 du service des eaux qui s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	5 238.88	0.00	0.00	- 5 238.88	
Fonctionnement	15 039.72	0.00	0.00	- 15 039.72	
Total	20 278.60	0.00	0.00	- 20 278.60	

N° 12-2022 : Vote des taux des taxes locales

Le Maire expose à l'assemblée que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, réforme réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Le montant de la TFPB départementale supérieur au montant de la ressource de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, permet de neutraliser cet écart en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Pour la commune de Valbois, surcompensée, un coefficient correcteur de 0.432401 est appliqué soit une contribution de 14 497 euros.

Après délibération, le conseil municipal, par 7 voix pour vote les taux 2022 des taxes directes locales comme suit :

Taux votés pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti)	29.65 %
- Taxe foncière (non bâti)	8.91 %
- CFE	9.32 %

N° 13-2022 : Vote subventions 2022

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention pour l'exercice 2022 à :

- Amis des Côtes 50 € (adopté par 7 voix)

- ADMR (Association d'aide à domicile en milieu rural) 300 € (adopté par 6 voix pour)
Cette subvention sera reversée aux salariés sous forme d'une participation aux chèques cadeaux de fin d'année.
Mme MARCUS membre du conseil d'administration de l'ADMR ne participe pas au vote.

- Amicale des donneurs de sang 50 € (adopté par 6 voix pour, 1 voix contre)
- AMIE (association meusienne insertion et d'entraide) 500 € (7 voix pour). Cette subvention est destinée à venir en aide aux réfugiés Ukrainiens.

Le Maire présente également une demande de subvention de l'association Sotrés et Potailoux de Chaillon et de l'association Phénix Meuse.

Le Conseil Municipal, au vu du résultat des votes ne versera pas de subvention à ces deux associations :

- Sotrés et Potailoux (5 voix contre, 1 abstention, 1 voix pour)
- Phénix Meuse (7 voix contre)

N° 14-2022 : Avenant aux baux de location des logements communaux

Le Maire informe l'assemblée de l'échéance des baux de location des logements communaux :

- Au 28/02/2022 pour le logement sis 6, rue de l'école à Valbois, loué à M. et Mme GUILLERM Hervé
- Au 31/05/2022 pour le logement sis 22, rue des Fontaines à Valbois, loué à Mme CLAUSSE Sylvie.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 7 voix pour, DECIDE :

- De renouveler les baux de location des deux logements communaux pour une durée de 6 ans.
- Autorise le Maire à établir l'avenant correspondant et à signer tous les documents s'y rattachant.

N° 15 -2022 : Vente de parcelles boisées

Par lettre recommandée en date du 9 février 2022, l'office notarial « SARL Elite Notaire » informe la commune de l'intention de M. José KIRSCHMER de vendre deux parcelles boisées qui sont situées sur la commune, à savoir :

- Parcelle B 697 « Grande tranchée » d'une contenance de 16 a 55 ca
- Parcelle B 700 « Grande tranchée » d'une contenance de 31 a 68 ca

La parcelle B 697 jouxtant une parcelle de même nature appartenant à la commune de Valbois et soumise au plan d'aménagement forestier, la commune, conformément aux dispositions des articles L331-22 du Code Forestier, dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Le prix de vente est fixé à 965 euros, auquel s'ajoute les honoraires de négociation de 96.50 euros à la charge de l'acquéreur ainsi que la provision sur frais de vente évaluée à la somme de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que l'acquisition de ces parcelles n'est pas de nature à valoriser la forêt communale, décide par 6 voix pour et 1 voix contre de ne pas exercer son droit de préemption.

N° 16-2022 : Délégations consenties au maire

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons, legs et indemnités de sinistres qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Le Conseil Municipal prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

N° 17-2022 : Attribution numéro maison - rue des Vignes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 5 bis à l'immeuble cadastré AA 27 sis rue des Vignes à Valbois (village de Savonnières en Woëvre) situé entre le n° 5 et le n° 7 rue des Vignes.

N° 18-2022 : Vote budget primitif 2022

Le Conseil Municipal vote par 7 voix le budget primitif 2021 de la commune

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	216 722.86 €	468 025.85 €
Section investissement	160 234.00 €	160 234.00 €

Informations

- Implantation d'une réserve incendie à Varvinay (120 m2) – Présentation des différents scénarios possibles.
- Manifestation du 27 et 28 août 2022 « Route des Hommes » Le Département en collaboration avec l'association Réflexe organisation, organise une balade historique. Cette année la Route des Hommes rejoint celle des abbayes. Disciplines concernées : trail, marche, marche nordique, VTT) avec départ et arrivée prévus à Varvinay.